



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026/355

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES (ZAE)**

**CENTRE INITIA - BRUAY-LA-BUISSIÈRE - PEPINIÈRE D'ENTREPRISES - CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA  
SOCIÉTÉ "SOLUSUN SAS"- SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant que la société SOLUSUN, S.A.S, créée le 12 décembre 2023, ayant son siège social à Bruay-La-Buissière (62700), Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb, représentée par la société I.D.E.M., SARL, en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Guillaume BRIGE en qualité de gérant, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le n° 982 273 575 R.C.S. Arras, est spécialisée dans l'activité d'évaluations techniques concernant la conception, conduite d'études de projets techniques, achat-revente de matériel, installation de centrales photovoltaïques.

Vu la décision n°2026\_247 du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour la mise à disposition du bureau n°5 d'une surface de 60 m<sup>2</sup> et d'un atelier D d'une surface de 144 m<sup>2</sup> situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, d'une superficie bâtie de 1 443 m<sup>2</sup>, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée allant du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027.

Considérant l'accroissement de l'activité de la société qui nécessite un recrutement de personnel supplémentaire et la demande de la société SOLUSUN, S.A.S. à occuper le bureau n°1 d'une superficie de 22,58 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 en sus des locaux déjà occupés.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec prestations de services, avec ladite société, ayant pour objet la mise à disposition du bureau n° 5, du bureau n°1 et de l'atelier D, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027, moyennant :

- une redevance annuelle de 17 215,54 € HT TVA en sus,
- un forfait service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus,
- un montant mensuel de charges locatives de 556,90 € HT TVA en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 2 869,24 € payables dans les conditions prévues au bail.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec prestations de services ci-annexé, avec la société Solusun, S.A.S, ayant pour objet la mise à disposition de locaux dits bureau n° 5, bureau n°1 et atelier D d'une superficie totale de 226,58 m2 situés dans le centre Initia à Bruay-la-Buissière (62700), 1 039 rue Christophe Colomb à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 et moyennant :

- une redevance annuelle de 17 215,54 € HT TVA en sus,
- un forfait service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus,
- un montant mensuel de charges locatives de 556,90 € HT TVA en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 2 869,24 € payables dans les conditions prévues au projet de bail annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 MAI 2026

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 29 MAI 2026

Et de la publication le : 29 MAI 2026

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

DUPONT Jean-Michel

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL  
AVEC PRESTATIONS DE SERVICES**

**AVENANT N°1**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE.

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société SOLUSUN, S.A.S., créée le 12 décembre 2023, au capital de 50 000,00 €, représentée par la société I.D.E.M, S.A.R.L, en qualité de Président, elle-même représentée par monsieur BRIGE Guillaume en qualité de gérant, dont le siège social se trouve à Bruay-la-Buissière (62700), Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le n°982 273 575 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu les décisions 2024\_118 du 28 février 2024, n° 2025\_163 du 4 mars 2025, et n° 2026\_247 du 12 mars 2026 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de conventions de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société SOLUSUN, S.A.S, exerçant toutes activités d'évaluations techniques concernant la conception, conduite d'études de projets techniques, achat-revente de matériel, installation de centrales photovoltaïques pour la mise à disposition du bureau n°5 d'une surface de 60 m<sup>2</sup> et d'un atelier n°D d'une surface de 144 m<sup>2</sup> situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, d'une superficie bâtie de 1 443 m<sup>2</sup>, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée allant respectivement du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 et du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027.

Au 1<sup>er</sup> avril 2026, le bureau n°1 d'une superficie de 22,58 m<sup>2</sup> étant disponible à la location, la société SOLUSUN s'étant fortement développée elle a dû procéder au recrutement de personnel et a demandé à occuper le bureau n°1 en plus des locaux déjà loués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés, le montant de la redevance, le montant des charges et services et le dépôt de garantie.

Désignation des locaux :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situés dans le Centre Initia, d'une superficie bâtie de 1 443 m<sup>2</sup>, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) détaillé comme suit :

- le bureau n°5 d'une surface de 60,00 m<sup>2</sup>
- l'atelier n°D d'une surface de 144,00 m<sup>2</sup>
- le bureau n°1 d'une surface de 22,58 m<sup>2</sup>

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 une redevance annuelle de 17 215,54€ HT (dix-sept mille deux cent quinze euros et cinquante-quatre centimes) TVA en sus.

La redevance sera appelée mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Redevance HT Atelier n°D de 144 m <sup>2</sup>	Redevance HT bureau n°5 de 60,00 m <sup>2</sup>	Redevance HT bureau n°1 de 22,58 m <sup>2</sup>	Cumul mensuel HT
avril 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
mai 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
juin 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
juillet 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
août 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
septembre 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
octobre 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
novembre 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
décembre 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
janvier 2027	540,00 €	650,00 €	244.58 €	1 434,58 €

Cette redevance correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un montant mensuel de charges locatives de **556,90 €** (cinq cent cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes) HT TVA en sus et un forfait service mensuel de **50,00€** (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 2 869,24 €.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.S SOLUSUN,  
Par son Président,  
I.D.E.M

Représentée par son gérant :

M. Guillaume BRIGE

Le bailleur,

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT